

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**822<sup>e</sup>** séance

Mardi 29 mars 2011, à 10 heures

Vienne

*Président* : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

*La séance est ouverte à 10 h 8.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs, bonjour.

Je déclare ouverte cette 822<sup>e</sup> réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je tiens tout d'abord à vous informer, Mesdames et Messieurs, du programme de travail pour ce matin. Nous continuerons l'examen du point 3, "Débat général", et nous commencerons l'examen du point 4, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", ainsi que du point 5, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Ensuite, je lèverai la séance pour que le groupe de travail sur le point 4, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", puisse tenir sa première réunion sous la présidence de M. Jean-François Mayence de Belgique.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette proposition ? Non. Très bien.

**Débat général** (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant continuer notre examen du point 3 de notre ordre du jour, "Débat général". Le premier orateur sur ma liste au titre de ce point est le représentant de la France. Mme l'Ambassadeur, vous avez la parole.

**Mme F. MANGIN** (France) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues. Le Japon vient de subir l'un des quatre plus puissants tremblements de terre de l'histoire humaine suivi d'un tsunami d'une extrême violence qui a sans doute causé des dizaines de milliers de morts. C'est tout un pays qui tente de surmonter la pire tragédie de son histoire depuis 1945. Je veux d'abord adresser au nom de la France un message de solidarité, d'affection et de fraternité à la nation japonaise. La France salue le courage du peuple japonais qui se tient debout avec une dignité et un sang froid qui forcent notre respect et notre admiration. Expression de cette amitié, le Président de la République, Nicolas Sarkozy, se rendra à Tokyo le 2 avril prochain.

L'urgence est tout d'abord humanitaire. Plus de 100 personnels de la Sécurité civile française sont ainsi sur place pour appuyer les secours. Des spécialistes de la radioprotection sont également partis pour Tokyo et 150 tonnes d'aides techniques et humanitaires sont sur place depuis le 26 mars. Par ailleurs, à la demande des autorités japonaises, la France a envoyé des équipements nécessaires à l'assistance aux personnes sans abri. La France se tient à l'entière disposition du Gouvernement japonais pour apporter davantage d'aide dans les

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



prochains jours et les prochaines semaines en fonction des besoins exprimés naturellement.

À l'occasion de cette grave crise, le Japon a activé la Charte internationale du 25 février 2000 qui vise à encourager la coopération entre agences spatiales et opérateurs de systèmes spatiaux lors de la gestion de crises dues à des catastrophes naturelles ou technologiques. Dans ce cadre, la France continuera, bien sûr, de fournir au Japon toutes les informations qui pourront lui être utiles.

Mon pays est attaché à l'universalisation et à l'amélioration de la mise en œuvre des règles fixées par les conventions spatiales dans le respect des trois grands principes qui doivent régir ces activités. Premièrement, la liberté d'accès à l'espace pour les utilisations pacifiques. En second lieu, la préservation de la sécurité et de l'intégrité des satellites en orbite. Troisièmement, la prise en compte des intérêts légitimes de défense et de sécurité des États dans l'espace.

C'est dire toute l'importance que nous attachons aux travaux du Comité de l'espace et de son Sous-Comité juridique. Les grands traités des Nations Unies de 1957, 1968, 1972 et 1975 doivent bénéficier d'une application universelle et rigoureuse. La France tient, en particulier, à rappeler toute l'importance qu'elle accord à l'immatriculation des objets spatiaux, et exprime le souhait d'une mise en œuvre universelle et effective par le plus grand nombre possible d'États de la Convention du 14 janvier 1975 afférente. Il est en effet essentiel qu'à l'heure où croît le nombre d'acteurs spatiaux notamment privés, les objets spatiaux soient effectivement placés sous le contrôle et la juridiction des États de lancement appropriés.

Nous sommes également particulièrement attachés au principe de viabilité à long terme des activités spatiales et soutenons les initiatives qui s'y rapportent. Sans cette viabilité à long terme et compte tenu des risques importants liés à la prolifération des débris spatiaux c'est la sécurité des activités spatiales, l'intégrité des satellites de la Station spatiale internationale et des femmes et des hommes à bord qui peuvent à tout moment être remis en question. En d'autres termes, c'est l'utilisation même de l'espace qui est menacée sans cette viabilité à long terme. Il s'agit là d'une question d'intérêts communs pour les États qui conduisent des activités dans l'espace, pour ceux qui bénéficient de services spatiaux, pour ceux dont l'accès futur à l'espace doit être préservé et enfin pour les opérateurs commerciaux.

La réponse à ces nouvelles menaces qui pèsent sur le développement des utilisations pacifiques de l'espace nécessite un effort

international commun de surveillance, de communication et de coordination. Dans cette optique d'une utilisation libre mais responsable de l'espace extra-atmosphérique, la France soutient les initiatives nationales des États tendant à l'élaboration de législations et de réglementations régissant les activités et opérations spatiales.

Comme vous le savez, mon pays s'est récemment doté d'une législation spécifique en la matière conformément aux grands traités internationaux de l'ONU sur l'espace. Depuis décembre 2010, cette législation est entièrement entrée en vigueur. Désormais, toute opération de lancement ou de maîtrise en orbite d'un satellite conduite par un opérateur français ou depuis le territoire national doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Gouvernement français après instruction technique par le Centre national d'études spatiales, CNES. La loi prévoit également les modalités du contrôle de l'État postérieurement à la délivrance de l'autorisation. Ce dispositif est en pleine cohérence avec le principe affirmé à l'Article 6 du Traité de l'espace du 27 janvier 1967 selon lequel toute activité spatiale nationale doit faire l'objet d'une autorisation et d'une surveillance continue de la part de l'État approprié.

Les opérateurs spatiaux concernés doivent ainsi mettre en œuvre un ensemble de règles techniques impératives inspirées des meilleures pratiques reconnues au niveau international. Cette réglementation technique qui a fait l'objet d'une concertation avec les opérateurs et les industriels du secteur spatial a pour finalité la protection de l'espace extra-atmosphérique notamment par la mise en œuvre d'exigences techniques spécifiques relatives à la limitation des débris spatiaux en cohérence avec les standards internationaux en la matière. Je pense en particulier aux Lignes directrices sur la réduction des débris spatiaux telles qu'elles ont été approuvées à la fin de 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution A/Res/62/217 et aux règles déclinées par le standard ISO 24113. Ces dispositions ont également pour objet la protection sur terre des personnes, des biens, de l'environnement et de la santé publique contre toute atteinte ou tout dommage qui pourrait être causés à l'occasion de la conduite d'opérations spatiales sous juridiction française.

La France soutient par ailleurs une autre initiative distincte mais complémentaire. Il s'agit du projet de l'Union européenne de code international sur la sécurité des activités spatiales qui vise à promouvoir, par le biais de mesures volontaires de confiance et de transparence, la sécurité des activités spatiales qu'elles soient civiles ou militaires.

Enfin, concernant les travaux de notre Sous-Comité, la délégation française souhaite la prise d'une nouvelle initiative en faveur de la réduction de la durée excessive des sessions et de la rationalisation de l'organisation des débats. Cette demande de rationalisation demeure évidemment sans préjudice d'un allongement ultérieur lorsque la nécessité s'en ferait sentir.

En outre, ma délégation considère que l'ouverture simultanée de plusieurs points à l'ordre du jour tout au long des deux semaines constitue un frein à la lisibilité des travaux. Je vous remercie de votre attention.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie Son Excellence l'Ambassadeur de la France pour sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste au titre de ce point est le représentant de l'Ukraine. M. l'Ambassadeur, vous avez la parole.

**M. I. PROKOPCHUK** (Ukraine) [*interprétation du russe*]: Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de la délégation ukrainienne, de vous indiquer à quel point c'est un plaisir de vous voir présider nos travaux. Vous pouvez compter sur notre coopération, Monsieur le Président.

Au nom de l'Ukraine, permettez-moi également, de me joindre aux délégations qui ont exprimé leurs condoléances et qui ont présenté toute leur sympathie à la délégation japonaise suite aux destructions et à l'importante de vies humaines suite aux catastrophes dans ce pays. Nous tenons à les soutenir dans ces moments difficiles.

Monsieur le Président, nous avons toujours contribué comme vous le savez au développement de la coopération internationale dans toutes les activités et les domaines d'activités de la recherche et de l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Nous avons toujours appuyé la coopération internationale et nous avons ajouté cette année dans l'année qui vient de s'écouler de nouveaux accords dans le domaine de la coopération bilatérale. Ça a été le cas notamment cette année avec la Fédération de Russie pour ce qui est de l'utilisation du système GLONAS. Un accord a été signé au mois de mai, le 17 mai 2010.

L'année dernière, nous avons également signé un programme de coopération avec la Chine dans l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique pour la période couvrant les années 2011 à 2015. Nous avons également signé un plan de coopération avec le Kazakhstan qui couvre la période 2010-2011. Encore un accord entre l'Ukraine et l'Arabie saoudite sur la coopération, les recherches et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

En outre, sachez-le, nous avons également signé des mémorandums d'accords sur l'utilisation des nanosatellites à des fins de télédétection. Nous planchons également sur un mémorandum d'accord avec le Pérou.

En 2010, nous avons également mené à bien le projet de jumelage ukrainien européen. Nous avons ainsi organisé un séminaire international sur le droit international et le droit national de l'espace dans le cadre de ce projet, notamment étant donné les modifications apportées au Traité de Lisbonne, les nouvelles compétences européennes dans le domaine de l'espace. Nous avons, en outre, abordé les modifications apportées à la législation nationale dans le domaine de la télédétection, abordé l'incidence que les dispositions internationales ont sur la législation nationale.

En 2010, nous avons également modifié notre législation. Au mois de mai, la loi ukrainienne sur les activités spatiales a été modifiée, nous avons rajouté une annexe et nous avons donné la possibilité à l'Agence spatiale d'ouvrir des bureaux à l'étranger dans les pays qui sont prêts à les accueillir et prêts à coopérer avec l'Ukraine. Nous avons également précisé la procédure d'enregistrement des engins lancés depuis l'Ukraine.

En novembre 2010, les ministres ukrainiens ont adopté également un projet de loi sur les assurances dans le domaine des activités spatiales.

Pour ce qui est, Monsieur le Président, de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, nous sommes d'avis qu'il faut revoir certaines dispositions de l'Accord de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, revoir les dispositions pour les adapter et les remettre au goût du jour étant donné les avancées techniques dans le domaine spatial, l'émergence de nouveaux acteurs et par conséquent de nouveaux liens juridiques qui ne sont pas pris en compte dans les textes existants.

Ma délégation est d'avis que la non-délimitation de l'espace extra-atmosphérique crée une certaine incertitude juridique notamment lorsqu'il s'agit du droit relatif à l'espace extra-atmosphérique et du droit relatif à l'espace aérien. Nous sommes en faveur d'une délimitation de ceux-ci. Comme par le passé, nous continuons de penser que l'utilisation de l'orbite terrestre qui est limitée doit être rationnelle mais doit être ouverte également à tous les pays quel que soit leur niveau de développement technologique. L'objectif doit être de garantir sur un pied d'égalité l'accès à celle-ci, en prenant en considération bien sûr les besoins et les spécificités géographiques de certains États et notamment des pays en développement.

Ces dernières années, les questions environnementales ont repris le dessus. La délégation ukrainienne tient à souligner l'importance du point 10 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux". Nous aborderons cette question ainsi que d'autres et nous pensons que tout ce qui sera fait ici dans le domaine de l'espace devra profiter à tous les pays quel que soit leur niveau de développement économique ou social. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'ambassadeur de l'Ukraine pour sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de l'Inde. L'Inde a la parole. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

**Mme R. RAMACHANDRAN** (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation indienne a le plaisir de participer à cette cinquantième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sous votre direction, Monsieur le Président, et nous sommes convaincus qu'étant donnée votre expérience, le Sous-Comité sera en mesure de réaliser des progrès de taille sur les points figurant à son ordre du jour. Je saisis cette occasion pour vous assurer de la coopération sans faille et du soutien de la délégation indienne.

Nous tenons également à remercier le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies et sa Directrice, Mme Mazlan Othman, ainsi que ses collègues, pour le soutien aux travaux du CUPEA et de ses Sous-Comités.

Monsieur le Président, au seuil de mon intervention, permettez-moi d'exprimer nos condoléances, de présenter nos condoléances à la délégation japonaise suite à l'immense perte de vies humaines, les dégâts qui ont été causés par le tremblement de terre et le tsunami qui a eu lieu un petit peu plus tôt ce mois-ci.

Nous sommes également très fortement préoccupés par l'incident en cours à la centrale nucléaire et les effets que pourrait avoir la radiation.

Au service des efforts de gestion des catastrophes, l'Inde, sachez-le, par le biais du projet Sentinelles-Asie, met à disposition les données de télédétection qui sont produites par les satellites de télédétection indiens.

Monsieur le Président, nous nous félicitons des activités qui ont été déployées par tous les États membres ici au cours de l'année qui vient de

s'écouler et nous voulons vous briffer un petit peu sur les activités que nous avons déployées depuis la dernière session. Le 12 juin 2010, par exemple, le véhicule de lancement satellitaire polaire PSLV-C15 lors de son 16<sup>e</sup> vol a mis en orbite le satellite CARTOSAT-2B et quatre satellites auxiliaires, le satellite SUD-SAT fabriqué par des étudiants indiens, le satellite ALSAT-2A d'Algérie, le NLS6-1 et 6-2 du Canada. Le satellite CARTOSAT-2B a pour but de renforcer les capacités en imagerie à très forte résolution de l'Inde.

Le 3 mars 2010, nous avons procédé au test d'une nouvelle génération de fusée. Il s'agit de l'ATVD01. Le 15 avril 2010, nous avons également procédé à des tests en vol d'un moteur qui doit équiper le véhicule de lancement de satellites en orbite terrestre GSLVD3, mais ces essais n'ont pas été couronnés de succès. Au cours des mois à venir, comme vous le savez, ISRO veut augmenter la constellation de satellites de communication et de satellites de télédétection qui sont à la disposition de l'Inde. Nous nous apprêtons à lancer le satellite RESSOURCESAT-2, le satellite RISAT-1 à des fins de gestion des ressources naturelles. De concert avec l'ISRO nous avons une mission conjointe MEGATROPIQUES pour les études de l'atmosphère dans les tropiques, également SARAL pour l'étude de la surface des océans.

En outre, un petit satellite construit avec la participation de l'Université de Moscou, le satellite XSAT construit en participation avec l'ANTU de Singapour, le satellite SAPHIR du Canada qui devrait être lancé et les satellites GSAT-12, GSAT-8 qui sont des satellites de communication qui seront lancés dans les mois à venir.

Un satellite de communication avancé fabriqué par l'ISRO sur une base commerciale en partenariat avec EADS Astrium d'Europe a été lancé avec succès le 27 novembre 2010. Le 25 décembre 2010 la mission GSLV-06 équipée d'un satellite de communication GSAT5P a échoué et une analyse détaillée des raisons exactes de cet échec est en cours.

Dans le domaine de l'exploration spatiale, SHANDRAYAN-2, ASTROSAT-1 et ADITIA-1 sont en préparation de lancement.

Monsieur le Président, ce que nous souhaitons c'est ne pas perdre de vue les objectifs de développement. Nous mettons l'accent sur la télécommunication, sur la télévision, la météorologie, l'alerte avant les catastrophes et une bonne gestion des ressources naturelles.

Monsieur le Président, l'Inde accorde une grande importance à la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. Nous

essayons de relever de nombreux défis scientifiques et technologiques, nous essayons de définir un cadre international pour l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. À l'heure actuelle, nous avons des instruments de coopération avec plus de 35 pays et organisations internationales. De nombreux accords permettent un partage de savoir-faire pour ce qui est de l'utilisation des informations géospatiales pour le développement durable. L'Inde joue également un rôle actif dans de nombreux organes internationaux et nous essayons de promouvoir des partenariats avec les États membres dans l'utilisation des technologies spatiales au bénéfice de l'humanité.

Monsieur le Président, l'Inde a contribué à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial international au niveau national et au niveau international. ISRO fournit un soutien technique et financier à des institutions universitaires en Inde à des fins d'activités de recherche juridique sur les questions relevant de l'espace extra-atmosphérique. Nous encourageons la participation d'équipes indiennes dans le concours Manfred Lachs et une équipe gagnante qui a été choisie par un processus de sélection nationale a pu bénéficier d'un soutien financier d'ISRO ce qui a permis à cette équipe de participer aux compétitions régionales, et ce depuis 2004.

J'ai également le plaisir de faire savoir au Sous-Comité que les épreuves nationales de cette compétition permettant de choisir une équipe indienne qui participera aux compétitions régionales se sont tenues en Indonésie du 18 au 20 mars 2011 auprès de l'École de droit national de l'Université de Bangalore.

Cette année, ISRO a coparrainé la 3<sup>e</sup> Compétition de l'Université nationale de Gujarat et le sujet étant "Le problème hypothétique des systèmes spatiaux et des applications". L'Inde fournit également son savoir-faire et des services en matière de renforcement des capacités pour les pays en développement.

Le Centre des Nations Unies pour l'éducation technologique et scientifique spatiale pour la région Asie-Pacifique qui opère à partir de l'Inde est une initiative qui s'inscrit dans les efforts que nous consacrons.

Nous souhaiterions dire que les cinq traités des Nations Unies sont des traités qui évoluent par le biais du consensus. Ces traités ont été acceptés par de nombreux pays et ils constituent la pierre angulaire du droit spatial international. Nous souhaitons atteindre une véritable universalisation. L'examen du statut et de l'application de ces cinq traités est essentiel. Il faut par conséquent

encourager les États ne l'ayant pas encore fait à adhérer à ces traités.

La délégation indienne estime que nous disposons de traités spatiaux et nos discussions sur cette question ou encore sur la définition et la délimitation de l'espace sont essentielles pour en arriver à une compréhension et une interprétation communes. Nous souhaiterions réitérer notre engagement à l'égard de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et il faut mettre en place des principes et des lignes directrices juridiques dans le cadre du régime juridique existant du droit spatial pour faciliter l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace par tous les pays, y compris les pays en développement. Nous pensons que chaque pays a pour responsabilité d'utiliser l'espace exclusivement à des fins pacifiques et de s'abstenir de lancer de nouvelles aventures qui remettraient en cause le concept de l'utilisation pacifique de l'espace.

Nous souhaiterions également souligner que les activités spatiales à l'avenir seront tributaires du respect des Lignes directrices sur la réduction des débris spatiaux de la part de tous les pays ayant des programmes spatiaux. Il faut assurer la sûreté et la sécurité des biens spatiaux et cela est essentiel pour tous les pays afin que la prospérité soit une prospérité commune. Nous sommes convaincus que nos débats au sein de cette auguste assemblée contribueront à atteindre cet objectif.

Nous souhaiterions conclure en remerciant l'Institut international du droit spatial et le Centre européen du droit spatial pour avoir organisé le Colloque qui avait pour sujet "La délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique". Je pense que ce colloque a permis d'obtenir des détails techno-juridiques intéressants sur un sujet complexe. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Inde pour cette déclaration et je donne la parole à l'Italie. L'ambassadeur de l'Italie a la parole.

**M. G. GHISI** (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je voudrais commencer par réitérer encore une fois la conviction qui est la nôtre. Nous sommes convaincus que sous votre houlette, nos conclusions seront fructueuses et vous pouvez être assuré, vous et les membres du Bureau, de l'entière coopération et du soutien constructif de la délégation italienne.

Je souhaiterais également me joindre à ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé. Nous souhaiterions transmettre nos condoléances et énoncer notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple japonais qui a été frappé très durement par

un séisme et un tsunami. Mon pays a répondu présent à l'appel lancé par le Japon et nous avons fourni des images satellitaires de haute qualité pour la surveillance des conséquences de cette catastrophe.

Je souhaiterais également remercier la Directrice du Bureau des affaires spatiales et ses collaborateurs pour leur engagement et pour l'excellente façon dont nos travaux ont été organisés.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant faire quelques observations sur la position de l'Italie concernant les aspects juridiques de la coopération internationale en matière d'espace. L'Italie a toujours appuyé l'action du Sous-Comité juridique, action visant à renforcer les traités et les principes des Nations Unies existants, traités qui engagent les États parties à respecter et à mettre en œuvre les dispositions de ces instruments par le biais de la législation nationale entre autre et de promouvoir leur universalité. L'implication de nouveaux États de par le monde dans les activités spatiales et l'élargissement des applications spatiales exigent une véritable universalisation des traités des Nations Unies afin de préserver et de garantir l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace. Nous pensons que le Sous-Comité juridique devrait participer activement à l'élaboration de nouvelles lignes directrices permettant d'assurer la sûreté, la sécurité et la prévisibilité des activités spatiales. L'objectif étant de limiter ou de minimiser les interférences nocives dans l'espace. Il est nécessaire de répondre à la préoccupation croissante de la communauté internationale. Il faut éviter que l'espace ne devienne une zone de conflits.

Parmi les initiatives qui pourraient compléter le droit spatial international, je voudrais mettre l'accent en particulier sur le projet international de code de conduite sur les activités spatiales. L'Italie, par le biais de mécanismes nationaux, met en œuvre les directives en matière de réduction des débris spatiaux. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition de la République tchèque, proposition visant à ajouter un nouveau point à l'ordre du jour de la prochaine session afin de discuter des aspects juridiques possibles des lignes directrices sur la réduction des débris spatiaux.

L'Italie participe également aux négociations pour le projet de protocole de l'UNIDROIT sur les intérêts internationaux sur les équipements mobiles sur les questions relevant des biens spatiaux. Lors de sa quarante-neuvième session en 2010, le Sous-Comité juridique avait indiqué qu'il se félicitait de la participation du Bureau des affaires spatiales en qualité d'observateur aux sessions de négociation de l'UNIDROIT. Il avait été également convenu

que le Bureau poursuive sa participation à ces sessions. Nous nous félicitons de constater qu'il avait également été décidé que cette question reste à l'ordre du jour et nous encourageons le Sous-Comité à poursuivre les débats sur ce point.

Depuis la dernière session du Sous-Comité, la préparation du projet de protocole sur les biens spatiaux s'est terminée grâce à la décision arrêtée par l'UNIDROIT visant à reconvoquer à Rome la quatrième session du Comité intergouvernemental du 3 au 7 mai de l'année dernière, et la cinquième et dernière session du 21 au 25 février 2011. Nous constatons avec plaisir que lors de la dernière réunion, le Comité d'experts intergouvernementaux a recueilli un consensus sur plusieurs questions en suspens telles que la définition des biens spatiaux aux fins du protocole et l'inclusion d'une clause sur la limitation des recours pour ce qui est des services publics. Il s'agit d'une solution qui permettrait de considérer comme étant particulièrement équilibrée parce qu'elle permet la continuité de services publics par un bien spatial même s'il y a défaillance de la part de débiteurs.

Au moment de conclure la session, le Président du Comité, le Pr Sergio Marchisio, a indiqué qu'il était en mesure de recommander au Conseil directeur de l'UNIDROIT la transmission du projet de protocole à la Conférence diplomatique pour adoption. Il y a encore des questions qui restent en suspens et qui seront réglées par la Conférence diplomatique, y compris la nomination d'un organe de supervision du système d'immatriculation international. Un intérêt général a déjà été exprimé en ce sens par l'OACI et l'IUT.

Pour ce qui est des développements juridiques au niveau national, je souhaiterais saisir cette occasion pour vous faire savoir que l'Agence spatiale italienne a approuvé une réglementation sur le registre national pour les objets lancés dans l'espace tel que le prévoyait la Convention de 1964 sur l'immatriculation. Cette réglementation permettra également de traiter de questions spécialisées telles que le transfert de propriété des objets spatiaux ou encore les activités spatiales autorisées pour les tierces parties.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant au renforcement des capacités. Nous souhaiterions féliciter le Bureau des affaires spatiales pour avoir organisé un atelier annuel sur le droit spatial du développement et pour avoir élaboré un programme pour un cours fondamental sur le droit spatial. Cet atelier qui s'est tenu à Bangkok du 16 au 19 novembre 2010 a confirmé l'importance du partage d'informations et d'expérience pour renforcer la coopération régionale pour ce qui est de l'utilisation pacifique de l'espace.

En particulier, nous nous félicitons de constater que des progrès sont intervenus dans la préparation du programme pour un cours fondamental de droit spatial qui pourrait être inclus dans les programmes pédagogiques des centres régionaux sur l'éducation scientifique et technologique affiliés aux Nations Unies. Nous sommes convaincus que les efforts qui ont été consentis jusqu'à présent seront couronnés de succès.

Nous souhaiterions également féliciter l'Institut international pour le droit spatial et le Centre européen pour le droit spatial pour l'excellent colloque qui s'est tenu le premier jour de cette session. Le sujet qui a été choisi pour cette année "Une nouvelle perspective de la délimitation de l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique", ce sujet fait encore l'objet d'un débat et je pense qu'il faut poursuivre ce débat compte tenu des changements technologiques intervenus dans le cadre de l'exploration spatiale.

Pour conclure, Monsieur le Président, nous souhaiterions dire quelques mots sur l'efficacité du travail du Sous-Comité. Nous pensons que le moment est venu de reconnaître que des créneaux de deux semaines sont beaucoup trop importants pour chaque session. Pour pratiquement toutes les commissions et tous les comités du secrétariat des Nations Unies, c'est le cas ici à Vienne pour la Commission des stupéfiants, par exemple, la durée doit être réduite ce qui permettrait de rationaliser l'organisation du travail et de mieux se concentrer sur la promotion et le développement des applications de droit spatial international.

L'Italie constate avec plaisir que lors de la dernière réunion du Sous-Comité, des efforts ont été réalisés en ce sens par tous les États membres. Nous pensons toutefois que nous devons continuer, ce que nous avons fait n'est pas suffisant. Il faut réduire la durée et je pense que c'est cela l'objectif que nous devons nous fixer. Nous pouvons, par exemple, étudier l'expérience des commissions comme la Commission des stupéfiants ou la Commission sur la justice pénale. Ces commissions se réunissaient pendant dix jours, elles se réunissent maintenant pendant cinq jours et leurs travaux ont été couronnés de succès. Donc, il s'agit d'une question de cohérence au sein du système des Nations Unies mais cela permet également de gagner du temps, d'économiser de l'argent et nous parlons ici de ressources qui sont de moins en moins à la disposition des États membres, tout en préservant l'efficacité de notre travail. Ces économies pourraient être utilisées pour financer des activités d'assistance technique.

Ma délégation est prête à avoir un débat constructif sur cette question dans le cadre de cette session. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Italie pour cet excellent exposé. Je donne la parole au Brésil. Le Brésil, vous avez la parole.

**M. F. FLORES PINTO** (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Avant de faire ma déclaration au nom de ma délégation, je souhaiterais féliciter l'Iran qui vient de célébrer sa nouvelle année dans le cadre de l'équinoxe du printemps et cela couvre la population kurde de l'Irak, de la Turquie et de la Syrie, l'Afghanistan et l'Iran.

Monsieur le Président, c'est un véritable plaisir que de vous voir présider cet important Sous-Comité, encore une fois. Sous votre houlette, cette réunion sera certainement fructueuse. Vous pouvez compter sur le soutien de ma délégation.

Nous souhaiterions également remercier Mme Mazlan Othman, Directrice du Bureau des affaires spatiales, et remercier également tout le personnel du Bureau pour tous les efforts consentis dans le cadre de cette réunion.

Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je souhaiterais également transmettre mes condoléances les plus sincères aux peuples japonais et néo-zélandais qui ont été frappés par des catastrophes naturelles qui ont engendré de nombreux décès. Les événements comme ceux que je viens de décrire montre l'importance de la technologie spatiale pour prévenir et gérer de telles crises.

Monsieur le Président, le Brésil souhaiterait commencer par souscrire aux déclarations qui ont été faites par l'Iran et la Colombie au nom respectivement du G77 et du GRULAC.

Depuis la dernière réunion du Sous-Comité, le Brésil a renforcé sa coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace et ce avec plusieurs pays. Les résultats obtenus sont des résultats particulièrement impressionnants et je voudrais saisir cette occasion pour faire quelques observations sur les activités et sur les accords internationaux que le Brésil a signés dans ce domaine.

Pour ce qui est de la coopération spatiale avec l'Argentine, la définition technique du satellite d'observation de l'océan argentino-brésilien SABIAMAR, cette définition technique est maintenant achevée. Ce partenariat montre la détermination des deux pays à renforcer notre coopération bilatérale dans le domaine de la technologie de pointe et de la coopération spatiale.

SABIAMAR devrait être lancé en 2015. Ce satellite permettra de collecter des données océanographiques qui seront appliquées pour l'utilisation durable des ressources marines vivantes pour la gestion de l'environnement et pour la gestion et la prévention des catastrophes et sur les prévisions météorologiques.

En avril 2010, l'Agence spatiale russe et l'Agence spatiale brésilienne ont organisé un atelier à Sao Paulo. Cet atelier avait pour objectif de discuter d'occasions de coopération entre les deux pays pour la production et la commercialisation de doubles récepteurs pour les systèmes de navigation par satellite. Pour ce qui est du programme de satellites de ressources terrestres sino-brésilien, des centaines de milliers d'images satellitaires gratuites du satellite sino-brésilien CBERS-2B ont été distribuées aux pays en développement, en Afrique et en Amérique du sud. Bien qu'en mai 2010, CBERS-2B a cessé toute exploitation, un an plus tôt que prévu.

Ce nonobstant, le Brésil souhaite poursuivre les programmes de distribution libre et ouverte de données satellitaires. Deux nouvelles stations terrestres devraient être construites en Afrique dans le cadre de l'initiative CBERS pour l'Afrique. Il s'agit d'une initiative qui a été présentée conjointement par le Brésil et par la Chine lors du premier Sommet ministériel sur l'observation de la terre qui s'est tenu à Cape Town en 2007. Nous prévoyons le lancement de CBERS-3 en 2012.

En juillet 2010, le Brésil, la France et le Gabon ont signé un protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la télédétection et du partage d'images d'observation terrestre. Entre autres initiatives, on peut parler d'une station terrestre qui va être installée au Gabon.

Pour ce qui est du projet Cyclone-4, projet réalisé en partenariat avec l'Ukraine, les préparations pour la construction du centre de lancement dans le domaine de la télédétection [*excusez-moi, se corrige l'orateur*]. Pour ce qui est du projet Cyclone-4 avec l'Ukraine, les préparations pour la construction du centre de lancement à Alcantara a énormément progressé. Alcantara est un excellent endroit permettant le lancement de satellites. Cette ville a des avantages comparatifs certains et des vols de qualification de Cyclone-4 interviendront dès 2012.

Le 12 décembre 2010, le Département des sciences et de la technologie aérospatiale brésilien a lancé, du centre de lancement d'Alcantara la fusée VSB-30. Ce lancement a été le résultat d'un partenariat entre l'Institut brésilien de l'aéronautique spatiale et l'Agence spatiale allemande, DLR. Ce lancement a permis de réaliser

dix expériences dans un environnement de microgravité. C'est la première fois qu'il y avait une charge utile qui a pu être récupérée quelques minutes après qu'elle soit tombée dans l'océan atlantique.

La visite du Président américain au Brésil ce mois-ci, a permis la signature d'un accord-cadre sur la coopération dans l'utilisation pacifique de l'espace. Cet instrument permettra de poursuivre une relation qui est mutuellement bénéfique et permettra également de renforcer la coopération spatiale entre les pays.

Monsieur le Président, en tant que membre fondateur du COPUOS, le Brésil accorde une grande importance au travail de ce Sous-Comité. Au cours de ses 50 années de vie, ce Sous-Comité juridique a énormément contribué au droit spatial car ce Sous-Comité a œuvré pour l'élaboration de traités et de principes mais nous estimons que le travail du Sous-Comité sera encore beaucoup plus important à l'avenir. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions que le rôle de ce Sous-Comité soit renforcé.

Le Brésil a toujours appuyé les principes contenus dans les traités des Nations Unies sur l'espace, les traités qui ont été élaborés entre 1967 et 1979. Les activités spatiales doivent toujours être réalisées à des fins pacifiques et en coopération sur la base de l'égalité et conformément au droit international et doivent être bénéfiques pour toute l'humanité. Ce nonobstant, au cours de ces 30 dernières années, nous avons assisté à une prolifération des activités spatiales. Ces activités sont de plus en plus complexes et comportent de plus en plus de risques. La pertinence des activités commerciales réalisées par les acteurs non étatiques, cette pertinence est de plus en plus importante. C'est pour ces raisons que le Brésil estime qu'il est extrêmement important de revoir et d'actualiser les traités spatiaux et leurs principes afin de préserver leur force et afin que ces instruments puissent répondre aux besoins actuels.

Le Brésil prend également note des efforts régionaux qui ont été réalisés afin de créer des cadres juridiques qui serviraient de référence pour les États disposant de programmes spatiaux. Nous ne pouvons que nous féliciter de ces efforts mais ces efforts ne doivent pas remplacer les régimes spatiaux multilatéraux existants. Le Brésil estime que les débats sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique sont des discussions essentielles surtout compte tenu des progrès technologiques croissants et de la participation accrue du secteur privé dans les activités spatiales.

La différence entre le droit spatial et le droit aérien est fondamentale. Les espaces aériens

internes sont réglementés par les législations aériennes nationales et relèvent de la souveraineté de chaque État. L'espace extra-atmosphérique est réglementé par le droit spatial international et ne relève d'aucune souveraineté. Par conséquent, définir et délimiter l'espace est essentiel pour éliminer les incertitudes quant au cadre juridique qui s'applique ce qui permettra d'assigner les responsabilités en cas de controverse impliquant des objets spatiaux.

Le Brésil soutient les Principes relevant de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace approuvés par l'Assemblée générale en 1992. Même si l'utilisation des sources d'énergie nucléaires peut être nécessaire, il faut les utiliser en faisant preuve d'une extrême prudence afin de préserver la sûreté pour l'humanité, pour la planète Terre et pour les équipements. Par conséquent, les sources d'énergie nucléaires ne devraient être utilisées que comme dernière ressource et en préservant une distance de notre planète. Par conséquent, ces principes devraient être revus et devraient être actualisés en tenant compte du Cadre de sûreté pour l'application des sources d'énergie nucléaires adopté par le Sous-Comité scientifique et technique et approuvé par la Commission des normes de sûreté de l'AIEA.

La prolifération des débris spatiaux est également un sujet de préoccupation pour le Brésil. Il y a de plus en plus d'activités spatiales qui sont réalisées. Le nombre d'acteurs ne fait qu'augmenter ce qui multiplie les risques de collision. Cela menace également la sûreté et la viabilité à long terme de ces activités. Bien que les aspects techniques aient été débattus dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique, nous pensons que ce Sous-Comité devrait également débattre de façon approfondie de ces questions. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué du Brésil pour cette déclaration. Je donne la parole à la Fédération de Russie. Vous avez la parole.

**Mme L. V. KASATKINA** (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, Mesdames et Messieurs les délégués, cette réunion a lieu à un moment particulièrement important. Nous sommes en train de célébrer le cinquantième vol humain dans l'espace et cette célébration est particulièrement spéciale car il faut se rappeler des responsabilités et de ce qui a été fait par Yuri Gagarine et nous évaluons cet événement comme étant une véritable réussite, comme étant un véritable succès pour toute l'humanité. Je pense que cela montre que l'on a pu respecter le souhait qui avait été émis, à savoir d'explorer d'autres planètes.

Cinquante ans plus tard, après le premier vol humain dans l'espace, nous pouvons dire que les activités spatiales sont dynamiques, il y en a de plus en plus et nous atteignons de nouveaux horizons, nous avons de nouveaux projets, projets qui semblaient inaccessibles et qui sont pourtant réalité. Il y a des projets qui sont en train d'être préparés, il y a des missions dans l'espace, il y a de nouvelles expéditions vers la Lune, il y a également les technologies de pointe qui utilisent d'autres applications. Nous sommes face à une nouvelle frontière dans le cadre de l'utilisation de l'espace.

Je pense que tout cela nous amène à nous interroger sur l'importance de la coopération internationale. Nous devons absolument en arriver à un nouveau type de coopération. Il faut une véritable percée lorsque l'on parle de l'utilisation de l'espace. Vous avez l'expérience soviétique et maintenant l'expérience russe en matière d'activités spatiales et cela montre que ce type d'activités sont des activités complexes. Il faut par conséquent une approche progressive.

Nous estimons par conséquent qu'il est important d'actualiser le droit spatial et cette actualisation doit être globale et progressive. Dans ce contexte, nous souhaiterions encore une fois attirer l'attention de tous les participants aux initiatives lancées par la Russie visant à commencer à travailler sur une Convention des Nations Unies en matière de droit spatial. Nous estimons qu'il serait également très important d'adapter les traités existants au statut actuel d'activités spatiales. Cela s'applique à l'Accord sur la lune, à la délimitation de l'espace et nous pensons qu'il faut définir l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique.

Comme vous le savez, avec le soutien du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, le 4 avril à 14 heures au Centre international de Vienne s'ouvrira une exposition à l'occasion du cinquantième anniversaire du vol de Yuri Gagarine. Le Directeur exécutif de l'ONU DC, M. Fedotov, y prendra part et nous invitons à y prendre part vous aussi.

En guise de conclusion, au nom de la délégation de la Fédération de Russie, je tiens à exprimer à nouveau notre solidarité envers le peuple du Japon qui, avec courage, fait face aux conséquences de la catastrophe naturelle récente qui vient d'avoir lieu dans ce pays. Cette catastrophe a attiré notre attention à nouveau sur l'importance de la sûreté dans l'utilisation des installations nucléaires. Je pense que nous devrions continuer de tenir cela en considération. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la

Fédération de Russie pour sa déclaration. Prochain orateur sur ma liste au titre de ce point, le représentant du Chili. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Chili. Monsieur, vous avez la parole.

**M. A. A. LABBÉ** (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. C'est la première fois, Monsieur le Président, que ma délégation prend la parole. Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer notre satisfaction quant à la manière dont vous dirigez nos travaux et dont vous les avez dirigés jusqu'à présent. Vous pourrez compter sur la pleine collaboration du Chili pour garantir le succès de cette cinquantième session du Sous-Comité juridique.

Nous tenons également, Monsieur le Président, à exprimer notre reconnaissance au secrétariat, à sa Directrice, Mme Othman, et en particulier à M. Niklas Hedman pour le soutien qu'il a apporté à la mission chilienne ici à Vienne dans la nouvelle phase qui s'ouvre pour le Chili au CUPEA et dans ses organes subsidiaires.

Nous souscrivons également aux manifestations de condoléances et de solidarité vis-à-vis du Japon et de la Nouvelle-Zélande. Il s'agit d'États amis, de peuples frères. Nous partageons l'Océan Pacifique et nous partageons malheureusement également les douleurs qui sont le résultat de notre proximité dans la ceinture de feu, comme vous le savez. Nous savons cependant que le Japon saura se relever après être tombé suite à cette catastrophe.

Monsieur le Président, le Chili souscrit aux interventions faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et au nom du GRULAC. Nous tenons tout simplement, comme toujours, à faire quelques observations à titre national.

Nous fêtons cette année, vous le savez le cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Nous fêtons également le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et en cette année anniversaire, le système multilatéral est saisi de nombreux défis qui sont dus aux progrès scientifiques et technologiques et qui sont dus également à la persistance de certains conflits qui n'ont pas disparu.

Les avancées importantes enregistrées dans le domaine de la codification, dans des domaines comme, par exemple, les droits de l'homme, le développement durable, le droit humanitaire et le désarmement, que l'on retrouve dans les instruments qui ont été négociés dans le cadre du CUPEA, les conventions, les principes, les codes de conduite, dans la pratique ne sont pas aussi efficaces qu'on le voudrait et ceci est dû aussi bien

à un manque de volonté politique qu'à certaines réalités que l'on ne peut pas aborder ici.

Nous avons lu le rapport de la Directrice du Bureau des affaires spatiales sur l'état d'application des traités relatifs à l'espace et on se rend compte que les niveaux d'universalisation du droit spatial ne sont pas aussi élevés que ceux que l'on observe dans d'autres domaines du droit. C'est préoccupant pour le Chili. Nous sommes un pays à revenus intermédiaires. Nous avons opté pour un modèle de développement basé sur le commerce et l'ouverture. Mon pays s'est lancé, comme vous le savez, de manière assez décidée dans la mondialisation mais nous militons en faveur d'une mondialisation réglementée et nous tenons à participer activement à la négociation et à l'application des règles de cette mondialisation.

L'économie moderne, mondialisée, dans laquelle nous vivons, est caractérisée par une très forte interdépendance qui suppose de promouvoir la coopération internationale. Mais ce n'est pas une coopération qui doit être vécue comme une obligation, sinon une coopération qui est le résultat d'intérêts communs et dans laquelle tous les États ont à gagner, une coopération entre amis, pour ainsi dire. L'interdépendance entre les pays, Monsieur le Président, a été reprise dans le document final du Sommet 2005 des Nations Unies que l'on retrouve dans la résolution A/60/1 qui a été adoptée par consensus par l'Assemblée générale. Dans le paragraphe 9 de cette résolution, il est dit que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les piliers du Système des Nations Unies et sont les fondements de la sécurité et du bien-être de tous.

Le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont liés entre eux et se renforcent mutuellement. La synergie existant entre ces trois piliers a été réaffirmée par la mondialisation. La mondialisation, comme vous le savez, est le résultat de l'application de techniques spatiales, l'hyper connectivité, l'impression que nous avons de vivre dans un village mondial et la meilleure perception qu'un citoyen lambda peut avoir de la planète, sont en fait des phénomènes sociologiques, cognitifs qui sont le produit, dans une large mesure, des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le dernier traité relatif à l'espace, Monsieur le Président, est entré en vigueur il y a plus de 30 ans, alors que les phénomènes auxquels j'ai fait référence se sont développés ces dernières années.

Le développement des technologies et de l'application des techniques spatiales et l'utilisation efficace de l'espace extra-atmosphérique ont atteint des rythmes vertigineux qui les distancent de plus en plus de la codification qui a eu lieu dans ce

domaine, notamment au niveau juridique. Cela démontre la nécessité qu'il y a à renforcer la coopération entre les acteurs du domaine de l'espace qu'ils soient publics ou privés, sur la base d'intérêts communs et une coopération que l'on retrouve dans beaucoup de mécanismes de *soft law*.

Cependant, l'irruption du secteur privé dans l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique fait aujourd'hui apparaître des besoins de réglementation efficace dont la nécessité découle du bien commun mais également de la nécessité de protéger l'économie mondiale. Il est clair que suite à la dernière crise, on se rend compte que l'autoréglementation est insuffisante.

Monsieur le Président, le Chili a incorporé à sa politique étrangère l'élément de sécurité humaine ce qui suppose de remettre la personne, l'être humain, au centre de l'action multilatérale. Ainsi, la sécurité de l'État pour nous est synonyme de la sécurité des personnes dignes qui jouissent de droits et qui ont précedence sur les organisations sociales. La déclaration sur la sécurité en Amérique qui a été adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 2002, a identifié certains phénomènes criminels et naturels comme étant de nouvelles menaces à la sécurité. C'est la raison pour laquelle mon pays a toujours été un défenseur de cette vision de la sécurité humaine et de la nécessité de prendre celle-ci en compte au niveau de notre Comité. Étant donné que l'application des techniques spatiales peut permettre de prévoir et de réduire les conséquences des catastrophes naturelles, de lutter contre le trafic de drogue, le terrorisme et, de manière plus générale, contre la criminalité transnationale organisée.

Cette vision que nous avons de la sécurité humaine nous a poussés également à défendre ardemment la contribution du CUPEA aux organes et aux forums multilatéraux qui sont directement chargés du programme de développement durable. Nous espérons que nous pourrons contribuer ainsi au succès de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu à Rio de Janeiro l'année prochaine.

Monsieur le Président, la capacité réelle d'atteindre tous les objectifs passe nécessairement par le fait de garantir la viabilité à long terme de l'activité humaine dans l'espace extra-atmosphérique. Cela suppose, je crois, si l'on veut y arriver, d'adopter une approche pluridisciplinaire, souple, produit de la collaboration qui mettra l'accent sur les intérêts partagés qui sont en jeu. Nous pensons que de cette manière il sera plus facile de faire émerger un consensus et de prendre les mesures nécessaires.

Monsieur le Président, en guise de conclusion, je tiens à réitérer que mon pays est prêt à travailler avec conviction, avec pragmatisme avec les membres de l'Organisation des Nations Unies, avec les organisations intergouvernementales, avec les organisations non gouvernementales pertinentes, avec la communauté universitaire et avec le secteur privé pour que nos efforts soient couronnés de succès. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant du Chili pour sa déclaration. Prochain orateur sur ma liste, le représentant de l'Indonésie. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. C. S. SUPROJO** (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président. Au nom de la délégation indonésienne, je tiens à vous exprimer notre satisfaction de vous voir présider à nouveau nos travaux et notamment cette cinquantième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Au nom du peuple de l'Indonésie, permettez-moi tout d'abord de présenter nos plus sincères condoléances et de faire part aux peuples de la Nouvelle-Zélande et du Japon de notre plus sincère sympathie suite aux conséquences qu'ont eu dans ces pays les catastrophes naturelles tragiques qui ont eu lieu ces derniers jours. Nos prières vont aux victimes. Nous espérons sincèrement que l'application des techniques spatiales pourra être utilisée pour réduire les conséquences de ces catastrophes et contribuer au rétablissement, au recouvrement rapide des zones affectées.

L'Indonésie tient, en outre, Monsieur le Président, à souscrire à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine prononcée par l'Ambassadeur de l'Iran un petit peu plus tôt dans la semaine.

Monsieur le Président, depuis le premier vol habité il y a de cela 50 ans, les activités spatiales et la technologie spatiale se sont développées grandement. Plusieurs objets spatiaux, plusieurs programmes dans ce domaine ont également été lancés. Ceux-ci ont eu une incidence positive, ils ont contribué à l'amélioration de la vie des personnes sur notre planète, ils ont contribué au développement. Cependant, la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique reste entière. Après 50 ans d'échanges et de débats sur la question au niveau de notre forum, le CUPEA, l'Indonésie est d'avis que le moment est venu de trouver une solution à cette question restée en suspens depuis longtemps.

La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique sont la base de la sécurité juridique dans l'application du droit de l'espace et

du droit aéronautique. Les inquiétudes concernant la souveraineté des États sur l'espace extra-atmosphérique et sur l'espace aérien et la portée de ces deux régimes juridiques différents doit être précisée de manière à réduire la possibilité de différends entre les États. À cet égard, l'Indonésie tient à encourager les délégations à faire davantage d'efforts pour faire émerger un consensus sur cette question importante et les encourager également à chercher de nouvelles approches.

Pour ce qui est maintenant de l'utilisation de l'orbite géostationnaire qui est une ressource naturelle limitée, la délégation indonésienne est d'avis que cette utilisation devrait être élargie et devrait profiter à tous les pays sur un pied d'égalité, bien sûr, et prendre en considération également les besoins et les intérêts des pays en développement ainsi que la localisation géographique de certains pays.

Monsieur le Président, l'Indonésie se félicite de l'adoption du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, adopté en 2009. L'application et la mise en œuvre stricte de ce cadre est fondamentale si nous voulons garantir la sûreté de l'utilisation de ces technologies dans les activités spatiales. À cet égard, la délégation indonésienne espère que des débats fructueux pourront avoir lieu sur ce point de l'ordre du jour.

Étant donné, Monsieur le Président, l'émergence constante de nouveaux acteurs dans les activités dans le domaine spatial, l'élaboration et la codification du droit de l'espace est fondamentale. L'Indonésie, sachez-le, est en train d'élaborer une législation nationale dans ce domaine. L'information précieuse mise à la disposition au cours des travaux du groupe de travail sur la législation nationale relative à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique a contribué, sachez-le, au processus d'élaboration d'une législation en Indonésie en la matière. En outre, l'Indonésie encourage l'accès libre aux différentes sources de données et d'informations relatives au droit de l'espace, en particulier pour aider les pays en développement à améliorer la qualité de leur législation en la matière.

Monsieur le Président, les efforts visant à élaborer un régime juridique international en dehors du cadre du CUPEA, efforts pour réglementer les activités spatiales, comme par exemple le projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles sous la houlette d'UNIDROIT suscite l'intérêt des pays ici réunis, en particulier pas seulement des pays mais

également du secteur privé qui sont intéressés dans l'avenir des activités spatiales. L'Indonésie qui a ratifié en 2006 la Convention de Cape Town de la ville du Cape par le biais de son Décret présidentiel n° 8 de 2007, suit les négociations portant sur le projet de protocole avec intérêt. L'Indonésie est d'avis que ces efforts devraient également être conformes aux traités des Nations Unies existants dans le domaine de l'espace et aux autres principes des Nations Unies qui régissent les activités spatiales. La division des droits et des responsabilités entre les acteurs du domaine de l'espace, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux, devrait être appliquée en vertu de ces traités et de ces principes.

L'Indonésie continue également de participer activement au renforcement de la coopération internationale, coopération internationale qui est fondamentale pour partager les savoirs, les connaissances, les expériences et les pratiques optimales glanées dans l'exercice des activités spatiales.

Au niveau national, l'Indonésie continue de promouvoir la formation au droit de l'espace, la formation à l'espace, continue de sensibiliser les jeunes, nous organisons chaque année une semaine de l'espace à laquelle participent des étudiants et des membres de la communauté universitaire. À cet égard, nous avons le plaisir de vous informer que du 3 au 5 juin 2011, la LAPAN en coopération avec l'Université Pelita Harapan d'Indonésie et l'Institut international du droit de l'espace, accueilleront la phase Asie-Pacifique du Concours Manfred Lachs de procès simulés qui permettra de sensibiliser à l'importance de l'espace et permettra de sensibiliser les jeunes, nous l'espérons.

En guise de conclusion, nous tenons à réitérer l'engagement de l'Indonésie en faveur des efforts du Sous-Comité au service, bien sûr, de l'humanité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Indonésie pour sa déclaration. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer à ce stade sur le point 3 de l'ordre du jour, "Débat général" ? Non. Très bien. Nous continuerons donc l'examen du point 3, "Débat général", cette après-midi.

**État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace** (point 4 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais maintenant commencer à examiner le point 4, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que ce point

sera examiné également dans le groupe de travail qui planche sur cette même question.

Premier orateur sur ma liste au titre du point 4, le représentant de l'Autriche. M. Bittner, vous avez la parole.

**M. P. BITTNER** (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Au cours de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique, nous avons pu prendre part à une réunion très productive du groupe de travail sous la présidence de Jean-François Mayence, qui a permis de planter le décor pour l'examen de cette question cette année.

Une des questions que nous avons décidé de traiter était justement l'application du mécanisme de responsabilité des États tel qu'il est mentionné dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et la Convention sur la responsabilité. À cet égard, il serait intéressant de débattre de la question de la responsabilité dans le cas où il y a plus d'un État de lancement.

Autre sujet, l'immatriculation des objets spatiaux en cas de transfert d'activité ou d'objets spatiaux en orbite. Nous considérons que cette question est d'une importance croissante et nous serions favorables à un examen de cette question.

En outre, nous avons accepté d'examiner des points de consensus ou des sources d'inquiétude au sein des États concernant l'Accord sur la Lune et son application. Ceci s'inscrit dans les débats que nous avons déjà lancés lors de sessions passées du Sous-Comité juridique. Lors de la quarante-septième session, le Sous-Comité juridique a abordé cette question et a notamment signalé le faible niveau de ratification de l'Accord sur la Lune. Dans une déclaration conjointe, les États parties à cet accord ont identifié les bénéfices conséquents qu'il pourrait y avoir à adhérer à cet accord sur la Lune. L'Autriche considère que ce document est encore un document pertinent.

Lors de la quarante-huitième session, le groupe de travail pertinent a abordé la question. L'objectif était, à l'époque, d'identifier les avantages de l'Accord sur la Lune, identifier les règles régissant les activités sur la Lune, et l'objectif était également d'évaluer si ces règles couvriraient de manière adéquate les activités sur la Lune. En marge de la quarante-neuvième session, nous avons organisé en plus un séminaire pour faciliter les débats sur l'Accord sur la Lune de manière informelle. Je saisis cette occasion pour remercier tous les participants pour leur soutien et leur contribution. Je pense que le débat a été ouvert et franc, il a mis beaucoup d'idées et d'arguments sur la table, y compris les principales préoccupations.

La disposition qui suscite le plus d'intérêt et le plus de préoccupation est certainement l'article 11 qui définit la Lune et ses ressources naturelles comme étant le patrimoine commun de l'humanité et oblige les États parties à mettre en place un régime international régissant l'exploitation des ressources naturelles de la Lune. À notre avis, l'examen de cet article démontre que le patrimoine commun de l'humanité n'est pas nécessairement un obstacle et le degré d'acceptabilité de l'Accord sur la Lune et de ce principe du patrimoine commun pour la plupart des États, en particulier ceux qui ont les capacités d'exploiter les ressources naturelles de la Lune, dépendra des caractéristiques du régime international qui sera mis en place.

L'Article 11, en tant que tel, donne suffisamment de souplesse pour mettre en place un régime qui satisfera les investisseurs ainsi que ceux qui ne disposent pas des ressources pour lancer un programme d'exploitation spatiale. Un argument très valable a été lancé selon lequel l'exploitation des ressources naturelles de la Lune n'est, à l'heure actuelle, pas imminent. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de donner la priorité à l'Accord sur la Lune ou au régime international. Cependant, nous pensons qu'il serait bon d'envisager de commencer à plancher sur un régime international, sur un régime plus concret avant que l'exploitation ne commence. Cela faciliterait certainement les négociations parce que lorsque l'exploitation sera imminente, il sera plus difficile de faire émerger un consensus sur un cadre plus concret ou sur un régime plus complexe.

Bien sûr, l'élaboration d'un tel régime avant l'exploitation, bien à l'avance, est un exercice de longue haleine. Étant donné qu'en principe seuls les États parties à l'Accord sur la Lune ont la possibilité de mettre en place ce régime international en vertu de l'article 11, la première étape serait d'accroître le nombre des États parties pour garantir que les États et les nations spatiales sont représentés de manière adéquate. Ensuite, l'étape suivante serait, bien sûr, l'élaboration de ce régime international. Cependant, cette procédure ne devra pas exclure la possible participation d'États non parties à l'élaboration de ce régime. Nous pensons que le jeu en vaut la chandelle et nous espérons pouvoir participer à des débats intéressants sur la question au niveau du groupe de travail. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Autriche pour sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste au titre du point 4, le représentant de la Chine. La Chine a la parole. M. He Liang, vous avez la parole.

**M. L. HE** (Chine) [*interprétation du chinois*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, le Gouvernement chinois a toujours attaché une très grande importance et a toujours participé activement à l'élaboration du droit et de l'ordre dans l'espace. Nous sommes parties à quatre des cinq traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies et nous avons toujours respecté les dispositions très concrètes qui sont mentionnées dans ces traités, dans le cadre des activités spatiales.

Cinq traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique servent de cadre au droit de l'espace. Cependant, étant donné le développement rapide des activités spatiales qui créent à chaque fois de nouveaux problèmes et lancent de nouveaux défis, on ne peut pas attendre de ces traités qu'ils nous permettent de résoudre ces problèmes. C'est la raison pour laquelle nous espérons que le Sous-Comité juridique pourra faire le point sur la situation. Nous sommes prêts à travailler avec toutes les parties concernées pour étudier toutes les questions, tous les défis que pose le droit existant en la matière, et à promouvoir l'amélioration et l'adoption de nouveaux instruments si nécessaire.

Nous pensons également que le Sous-Comité juridique est la plateforme d'échanges la plus importante dans le domaine des activités spatiales. Il faudrait utiliser ces forces pour étudier et améliorer le système juridique actuel des activités spatiales. Il serait peut-être bon également de lancer une étude sur la faisabilité d'un droit exhaustif en la matière, sans préjudice bien sûr des principes qui régissent les activités spatiales tel que cela figure dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

Ces activités spatiales sont très dangereuses, Monsieur le Président. L'application d'un régime de compensation et de responsabilité pourra garantir le développement durable des activités spatiales. Nous pensons que le régime de compensation et de responsabilité pour les États parties tel qu'il est mentionné dans la Convention sur la responsabilité et le Traité sur l'espace extra-atmosphérique sont des instruments de qualité et devraient être appliqués par tous les États.

Nous avons toujours, en ce qui nous concerne, appliqué les dispositions pertinentes de ces accords. Nous sommes en train de plancher sur une législation nationale pour améliorer davantage les systèmes pertinents, comme par exemple les assurances en cas de responsabilité si la responsabilité est engagée, la responsabilité du gouvernement, et nous espérons pouvoir maintenir la communication avec les États ici présents et qu'ils continuent à faire des rapports et de nous informer. Nous continuerons de le faire en ce qui nous concerne.

Les objets non immatriculés lancés dans l'espace, constituent également un danger pour la sécurité des activités spatiales et ne facilitent pas l'adoption de la Convention sur la responsabilité. Nous sommes conscients de la nécessité qu'il y a à immatriculer les objets spatiaux et nous avons appliqué activement les dispositions pertinentes de cette convention dans nos activités spatiales. C'est la raison pour laquelle nous avons adopté en 2001 les mesures de gestion de l'immatriculation d'objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Nous tenons à saisir cette occasion pour vous présenter certaines des pratiques en cours en Chine. Ainsi, lorsqu'une société chinoise assure des services de lancement pour un objet spatial étranger, nous demandons à cette société de procéder à l'immatriculation au niveau national, notamment pour le dernier étage du véhicule de lancement. Ensuite, c'est la Chine qui, à l'international, s'occupe de l'enregistrement de ce véhicule de lancement en tant qu'État de lancement. Nous pensons que lorsqu'il n'y a pas d'État impliqué, il faut que le pays de l'exploitation et le pays de lancement, lorsque l'entité qui a procédé au lancement n'est pas un État, c'est à ces deux pays de procéder à l'immatriculation à l'international. Il faut mobiliser les Nations Unies et le Secrétaire général des Nations Unies à cet égard.

La Chine, comme vous le savez, assure l'immatriculation des objets qui sont lancés dans l'espace, les siens, bien sûr, mais également pour les objets spatiaux qui n'ont pas atteint leur orbite, mais qui ont été lancés dans l'espace quand même. En outre, lorsqu'il y a transfert de la propriété d'un objet spatial en orbite, il faut changer le pays d'immatriculation. Lorsqu'il y a des modifications à la juridiction du pays d'immatriculation, le pays qui immatricule l'objet dont la législation a été modifiée, ceci devra également être modifié. Ainsi, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, quatre satellites de communication que possédait Hong-Kong, y compris le satellite ASIA-1, ont été immatriculés auprès des Nations Unies par le Royaume-Uni. Après que la Chine ait récupéré la souveraineté sur Hong-Kong, la mission chinoise et la mission du Royaume-Uni ici à Vienne, ont envoyé une note verbale au Bureau des affaires spatiales et à New York pour que l'immatriculation soit modifiée. Nous avons tiré des enseignements précieux de ce genre d'expérience.

Monsieur le Président, la Chine n'est pas encore partie à l'Accord sur la Lune mais nous en respectons les principes et l'esprit et nous avons réalisé des études sur l'Accord sur la Lune et les questions connexes. En octobre de l'année dernière, la Chine a, avec succès, lancé un satellite lunaire et ce satellite opère maintenant en orbite et réalise des activités d'exploration scientifique telles que

prévues. Pendant les activités d'exploration lunaire, la Chine a toujours respecté de la façon la plus rigoureuse les principes fondamentaux énoncés dans les traités régissant l'espace. La Chine souhaite que d'autres programmes de recherche puissent se réaliser. Nous sommes convaincus que le projet d'exploration lunaire contribuera à améliorer le bien-être pour toute l'humanité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Chine pour cette déclaration. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour? Ce n'est pas le cas. Nous poursuivons l'examen du point 4, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", cette après-midi.

**Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial** (point 5 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant commencer l'examen du point 5, " Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Au titre de ce point de l'ordre du jour, le point 5, nous avons demandé à des organisations intergouvernementales et non gouvernementales de faire rapport au Sous-Comité sur leurs activités liées au droit spatial. Les délégations sont saisies des rapports présentés par différentes organisations internationales. Il s'agit des documents A/AC.105/C.2/L.281 et son additif 1.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le délégué d'INTERSPUTNIK. INTERSPUTNIK, vous avez la parole.

**Mme E. ZAYTSEVA** (INTERSPUTNIK) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, fondé le 15 novembre, INTERSPUTNIK est une organisation intergouvernementale basée à Moscou. Cette organisation est composée de 25 États membres. Sa mission est de contribuer à la consolidation et de contribuer au renforcement et au développement des relations économiques, scientifiques, technologiques et culturelles au moyen des télécommunications, de la vidéo, de la radiodiffusion, ainsi que de promouvoir la coopération et la coordination entre les États membres pour ce qui est de concevoir, d'obtenir, d'exploiter et de développer un système international de télécommunications par satellites.

Dans le cadre des réglementations et du règlement des radiocommunications de l'UIT, les assignations de fréquences relatives au système satellitaire peuvent être enregistrées au nom d'un groupe d'administrations. L'une d'entre elles fait alors office d'administration notificatrice et fait les démarches pour enregistrer les assignations au nom et dans l'intérêt du groupe. Il en va de même pour un groupe d'administrations membres d'une organisation internationale. En vertu de ce règlement, INTERSPUTNIK a, par le biais de l'administration notificatrice nommée par ses États membres, enregistré un certain nombre d'assignations de fréquences relatives au système satellitaire en orbite géostationnaire auprès de l'UIT.

Dans le cadre de ses orientations technologiques, INTERSPUTNIK a été en mesure de participer à différents projets afin de fabriquer, de lancer des satellites de communication.

En juin 2009, INTERSPUTNIK a fait savoir au Sous-Comité, lors de sa quarante-neuvième session, que l'administration qui exerçait depuis 1993 les fonctions d'administration notificatrice au nom des administrations des États membres d'INTERSPUTNIK et dans l'intérêt de l'organisation, avait refusé de poursuivre ses fonctions pour tous les systèmes satellitaires enregistrés dans l'intérêt de l'organisation, sauf trois. Ce refus était dû à des divergences entre l'administration notificatrice et INTERSPUTNIK concernant le statut des trois systèmes en question.

Alors que l'administration notificatrice estimait que les systèmes bénéficiaient d'un statut national, INTERSPUTNIK pensait qu'ils avaient été enregistrés dans l'intérêt de toutes les administrations des États membres de l'organisation et avaient donc un statut international. Le point de vue défendu par INTERSPUTNIK selon lequel les trois systèmes satellitaires bénéficiaient d'un statut international a été confirmé par les organes directeurs de l'organisation qui ont décidé qu'INTERSPUTNIK disposait d'un droit exclusif de ces trois systèmes. Décision contraignante pour l'ensemble des membres.

Néanmoins, en 2009 et 2010, l'administration notificatrice a présenté plusieurs requêtes au bureau des radiocommunications de l'UIT pour que son droit exclusif sur les trois systèmes en question soient reconnus ou pour annuler, suspendre leur utilisation. Le bureau lui a demandé de confirmer qu'elle avait demandé qu'il soit procédé à la reconnaissance de son droit exclusif à l'annulation, la suspension au nom du bureau d'administration des États membres d'INTERSPUTNIK. En l'absence de confirmation

de la part de l'administration notificatrice, le bureau n'a pas donné une suite favorable à sa requête. S'il y avait officiellement souscrit, cela aurait gravement compromis les intérêts légitimes des autres administrations et des États membres de l'organisation et aurait porté un important préjudice matériel aux administrations des États membres de l'organisation utilisant les systèmes satellitaires en question pour établir des réseaux de télécommunications par satellites terrestres ramifiés et de nombreux canaux de télécommunications et de radiodiffusion.

Bien que dans une lettre officielle, le Bureau des radiocommunications ait confirmé que les systèmes satellitaires avaient été enregistrés par l'administration notificatrice au nom d'INTERSPUTNIK et dans l'intérêt de celle-ci, l'administration notificatrice a demandé au Comité du règlement des radiocommunications de l'UIT de lui reconnaître un droit national exclusif sur l'un de ses trois systèmes, de suspendre l'utilisation des assignations de fréquences de deux des trois systèmes et de modifier la base de données de l'UIT en précisant que l'entité chargée d'exploiter le système prétendument national était l'administration notificatrice et non INTERSPUTNIK. Après examen approfondi, le Conseil a rejeté à l'unanimité toutes les revendications présentées par l'administration notificatrice.

Une lettre officielle du Président du Conseil d'INTERSPUTNIK a également été présentée, dans laquelle était indiqué que le Conseil avait décidé de mettre un terme aux fonctions de l'administration en question en tant qu'administration notificatrice au nom d'un groupe d'administration des États membres d'INTERSPUTNIK et de transférer ses fonctions à l'administration d'un autre États membres d'INTERSPUTNIK. Lors de l'examen de la requête mentionnée ci-dessus, le Bureau a noté que conformément à la pratique établie, il était nécessaire de recevoir deux notifications officielles pour modifier la base de données et remplacer l'administration notificatrice, à savoir une notification de l'administration désireuse de mettre fin au (??) de l'administration notificatrice et une notification d'une nouvelle administration confirmant qu'elle souhaitait prendre le relai.

Lors de cette affaire, aucune notification n'a été reçue à l'administration des télécommunications agissant en qualité d'administration notificatrice et le Bureau n'a pas modifié la base de données.

Le Bureau des radiocommunications de l'UIT est face à une situation particulière qui concerne les relations entre un groupe d'administrations membres d'une organisation intergouvernementale et l'administration

notificatrice nommée par ce groupe. La procédure de nomination de l'administration notificatrice agissant au nom d'un groupe d'administrations est clairement définie dans le règlement des radiocommunications.

L'administration notificatrice choisie par le groupe doit simplement préciser lorsqu'elle enregistre de nouveaux systèmes, qu'elle le fait au nom du groupe. Toutes les requêtes futures concernant l'enregistrement de systèmes devraient être traitées par le Bureau comme si elles étaient envoyées par le groupe dans son ensemble sauf indication contraire.

Dans le même temps, les administrations membres du groupe d'une organisation ne peuvent pas exécuter leur décision de remplacer l'administration notificatrice car, conformément à la pratique du Bureau, l'administration notificatrice ne peut être remplacée que si elle notifie volontairement le Bureau de la cessation de ses fonctions. Il reste que le choix et le remplacement de l'administration notificatrice agissant au nom d'un groupe d'administrations sont la prérogative du groupe. Le fait que le Bureau ne dispose pas de mécanismes pour prendre dûment en compte l'avis d'un grand groupe d'administrations, fait que le Bureau est dépourvu de moyens lui permettant de faire face à une situation qui menace les intérêts légitimes d'un groupe d'administrations et empêche ces dernières, en dernier ressort, d'utiliser efficacement les ressources d'orbites et de fréquences enregistrées en leur nom.

À cet égard, INTERSPUTNIK estime que le moment est opportun pour envisager de mettre à jour le règlement intérieur et le règlement de radiocommunications afin de définir des mécanismes qui permettront à un groupe d'administrations de télécommunications d'exercer leur droit de nommer ou remplacer l'administration notificatrice agissant au nom et dans l'intérêt du groupe.

Dans le cadre des efforts déployés pour mettre en place les mécanismes de contrôle et combler le vide juridique, il est primordial d'examiner la question sous différents points de vue afin de ne pas porter atteinte aux droits ou intérêts légitimes d'autres groupes d'administrations de télécommunications, notamment celles qui sont membres d'organisations internationales. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie INTERSPUTNIK pour cette déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Agence spatiale européenne et du Centre européen pour le droit spatial. Vous avez la parole.

**Mme U. BOHLMANN** (Agence spatiale européenne - Centre européen pour le droit spatial) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je voudrais commencer, à l'instar des délégations qui m'ont précédée, je voudrais commencer par dire que c'est un véritable plaisir que de vous voir présider les travaux du Sous-Comité juridique et je souhaiterais féliciter Mme Othman et ses collaborateurs pour tout le travail réalisé. Nous sommes convaincus que sous votre houlette et grâce à votre expérience, le Sous-Comité juridique assisté par le Bureau des affaires spatiales continuera d'obtenir des résultats excellents.

Monsieur le Président, je voudrais également saisir cette occasion pour transmettre nos condoléances les plus sincères aux populations néo-zélandaises et japonaises qui ont été frappées par des catastrophes naturelles qui ont engendré de nombreux décès.

Monsieur le Président, je voudrais également vous remercier pour l'occasion qui nous est donnée de présenter au Sous-Comité juridique, un rapport sur les activités générales de l'Agence spatiale européenne dans le cadre du droit spatial. L'ASE contribue à l'organisation conjointe avec le Bureau des affaires spatiales, le Gouvernement thaïlandais et l'Organisation de coopération spatiale Aise-Pacifique, nous avons contribué à l'organisation de l'Atelier Nations Unies/Thaïlande sur le droit spatial intitulé "Activités des États dans l'espace à la lumière des nouveaux développements ; Répondre aux responsabilités internationales et créer des cadres de politiques et des cadres juridiques nationaux". Il s'agit d'un atelier qui s'est déroulé auprès de l'Agence de développement des technologies spatiales à Bangkok du 16 au 19 novembre l'année dernière. Une présentation sur le rôle des accords bilatéraux et multilatéraux dans le cadre de la coopération régionale et internationale a également été présentée dans le cadre de cet atelier.

En outre, les représentants du département juridique de l'ASE ont continué à intervenir pour ce qui est du droit spatial, en particulier dans le cadre du programme de deuxième cycle de l'Université Paris XI. Il y a eu également des exposés dans le cadre de la Convention de la NASA à Los Angeles, dans le cadre du 54<sup>e</sup> Colloque annuel de l'Institut international du droit spatial, dans le cadre du Congrès annuel de la Fédération astronautique internationale à Prague, lors du 1<sup>er</sup> Colloque sur le droit spatial et la politique à Washington, et dans le cadre du Séminaire sur le droit et l'espace organisé par l'Université de Toulouse, par la région Midi-Pyrénées et le CNES.

Les exposés et les présentations se sont concentrés en particulier sur les implications

juridiques des sujets suivants : les vols spatiaux humains, y compris les projets de tourisme spatial, l'initiative de surveillance mondiale pour l'environnement et la société, les droits de propriété intellectuelle, le programme préparatoire européen pour la veille spatiale, la typologie et la pratique des accords spatiaux internationaux, les institutions spatiales européennes et internationales, avec un accent sur les aspects institutionnels des activités spatiales européennes, les activités commerciales dans l'espace et les politiques de données européennes et les politiques de données pour les satellites d'observation terrestre en général.

En 2010, des représentants de l'ASE ont également continué de publier des études juridiques sur les différents aspects du droit spatial. Il est important de mentionner la participation de représentants du département juridique de l'ASE dans le cadre des commentaires de Cologne sur le droit spatial. Il s'agit d'un projet conjoint de l'Institut de droit spatial et aérien de l'Université de Cologne et du Centre aérospatial allemand.

Nous avons également mis l'accent sur les développements concernant le projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention UNIDROIT sur les intérêts internationaux en matière de matériels d'équipement mobiles. Les représentants de l'ASE ont participé au Comité d'experts gouvernementaux chargés de préparer le projet de protocole.

Pour ce qui est des activités du Centre européen de droit spatial qui a été créé et qui est soutenu par l'ASE, avec votre autorisation, Monsieur le Président, je voudrais inviter mon collègue, Raphaël Milchbert, Secrétaire exécutif du Centre, à présenter au Sous-Comité juridique un rapport concis sur les activités de ce centre en 2010 et à vous parler des activités prévues pour 2011.

**M. R. MILCHBERT** (Centre européen de droit spatial) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, pour l'occasion qui nous est donnée de présenter un rapport sur les activités générales du Centre européen de droit spatial.

Premièrement, je voudrais commencer par vous transmettre des informations générales. Le Centre européen de droit spatial a été créé en 1989 à l'initiative et sous l'égide de l'Agence spatiale européenne avec l'appui d'un certain nombre de pionniers de ce domaine. Le président actuel est Sergio Marchisio de l'Université La Sapienza de Rome.

Pour ce qui est de l'objectif, l'ECSL a pour principal objectif de faire mieux et plus largement connaître en Europe et ailleurs le cadre juridique des activités spatiales. Pour ce faire, il compte principalement sur l'échange d'informations entre

les acteurs intéressés et sur l'amélioration et la promotion de l'enseignement du droit spatial.

L'ECSL dispose d'une structure souple et ouverte qui regroupe des professionnels et des juristes, des universitaires et des étudiants et il encourage les échanges interdisciplinaires. Son assemblée générale ouverte à tous les membres se tient tous les trois ans et élit le conseil d'administration veillant à ce que les différentes professions et zones géographiques y soient équitablement représentées.

Le secrétariat exécutif est chargé de gérer et de développer les activités du Centre. Les membres du conseil d'administration proviennent de différents pays. Il y a également des points de contact qui ont été créés dans 12 États membres de l'ESA afin de faciliter les contacts entre les membres.

Je voudrais également vous présenter un résumé des activités de 2010, les activités passées et les activités futures.

En matière de colloques, conférences et coopération internationale. L'Institut international de droit spatial et l'ECSL ont organisé un colloque sur les législations spatiales nationales, confectionner des moteurs juridiques pour la croissance des activités spatiales. Cette année, le colloque va se concentrer sur la délimitation de l'espace. cet événement a été coordonné par Tanja Masson-Zwaan de l'IISL et Sergio Marchisio, le Président de l'ECSL.

Je vais parler du Forum annuel des praticiens. Le Forum des praticiens s'est tenu le 19 mars 2010 au siège de l'ESA à Paris. Il a eu pour thème "Le programme GALILEO ; questions juridiques d'actualité". La dernière édition du Forum s'est tenue en 2011 au siège de l'ESA en France et portait sur "Les questions de sûreté et sur les aspects juridiques".

Pour ce qui est des cours d'été, le dernier cours a été organisé en septembre 2010 avec l'Université de Jaén en Espagne. Y ont participé 38 étudiants de 15 pays du monde entier. Il leur a été dispensé des conférences sur le droit de l'espace et les politiques spatiales. Il s'agissait de cours impartis par des universitaires ou des praticiens. Le prochain cours d'été se tiendra en septembre 2011 et nous devons encore décider de l'endroit.

J'en arrive maintenant au Concours Manfred Lachs de Procès simulés en matière de droit de l'espace. Les épreuves européennes du Concours Manfred Lachs ont eu lieu à la Faculté de droit de l'Université de Győr en Hongrie, en avril 2010. Y ont pris part neuf équipes, 21 participants venus de plusieurs universités européennes. L'Université

de Cologne a remporté les épreuves européennes et représenté l'Europe à la Finale mondiale du Concours qui s'est déroulée dans le cadre du 61<sup>e</sup> Congrès international d'astronautique à Prague en septembre 2010.

L'Université Georges Washington des États-Unis a remporté la finale qui a été jugée par trois membres de la Cour internationale de justice. La prochaine édition du concours se tiendra en avril 2011 auprès de la Faculté de Lawson en Fédération de Russie. Les demi-finales et les finales se tiendront à Cape Town en Afrique du sud pendant le 62<sup>e</sup> Congrès international d'astronautique.

Pour ce qui est de l'Atelier international du droit de l'espace et les applications des techniques, le dernier atelier a été organisé par le Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace, le Centre royal de télédétection spatiale du Maroc et l'ECSL. Cet atelier s'est tenu les 3 et 4 juin 2010 à Rabat et plus de 50 étudiants et professionnels locaux y ont participé.

J'en arrive maintenant aux documentations et publications de l'ECSL. Pour ce qui est de la base de données juridiques, la base de données juridiques de l'ECSL s'est récemment enrichie de nouveaux thèmes et l'objectif est d'aider les étudiants et les praticiens. Ce site a également pour but de promouvoir les activités et les points de contact nationaux des instituts spécialisés dans le droit spatial, des universités, des centres de recherche et d'autres organisations ainsi que des agences spatiales nationales afin de mettre en place un réseau reliant l'ensemble des institutions qui mènent des activités relatives au droit spatial.

Nous avons également un bulletin, le bulletin de l'ECSL qui présente des articles qui traitent de questions juridiques ainsi que d'autres sujets susceptibles d'intéresser la communauté spatiale. Tous les bulletins sont disponibles sur le site web du Centre. Le prochain numéro sera publié la semaine prochaine.

Pour ce qui est de la brochure qui a été publiée récemment, elle contient différents articles. Il s'agit d'un livre qui sera donné gratuitement à la bibliothèque du Bureau des affaires spatiales pour information. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Agence spatiale européenne pour cet excellent exposé.

Y a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Nous poursuivrons l'examen du point 5, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non

gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial”, cette après-midi.

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais bientôt lever la séance afin que le groupe de travail sur l'état des traités puisse tenir sa première réunion. Je voulais juste vous rappeler quel sera notre programme de travail pour cette après-midi. Nous reprendrons nos travaux à 15 heures et nous poursuivrons l'examen du point 3, “Débat général”. Nous passerons après au point 4, “État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace”, et le point 5, “Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial”.

Avez-vous des observations à faire ou des questions à poser sur ce programme ? Le secrétariat, vous avez la parole.

**M. N. HEDMAN** (Secrétariat)  
*[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Il s'agit juste d'une annonce du secrétariat. Aujourd'hui, se tiendra une réunion du G77 et de la Chine. Cette réunion se tiendra à 14 heures dans la salle M7, réunion de coordination du G77 et de la Chine.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Merci pour cette annonce. D'autres observations ? La séance est levée. Nous reprendrons nos travaux à 15 heures. Je vous remercie.

*La séance est levée à 11 h 57.*